

Au sommaire

5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Urbanisme / Construction. Modification des règles relatives au contentieux administratif en droit de l'urbanisme

Lotissement. Division d'une parcelle sans transfert de propriété et application des dispositions favorables au lotissement

Vente. Responsabilité de la commune qui préempte puis renonce à l'exercice de ce droit

Urbanisme / Construction. CCMI : précisions sur la période à prendre en compte pour le calcul de la révision du prix

9 ENTREPRISE

Société unipersonnelle (EURL / SASU). Poursuite de l'activité d'une EURL après le décès de son associé unique

Liquidation judiciaire. Action en résolution d'un contrat pour inexécution d'une obligation autre que le paiement d'une somme d'argent

11 FAMILLE - PATRIMOINE

Quotité disponible. Modalités de réduction d'un legs en usufruit

12 FISCAL

Impôts et taxes. Nouvelles dispositions relatives à la fiscalité de l'entrepreneur

TVA immobilière. Cession d'un bien immobilier plus de cinq ans après son achèvement et régularisation de la TVA initialement déduite

Publicité foncière. Chiffres 2021 de la publicité foncière et de l'enregistrement

15 PROFESSION

Responsabilité notariale. Devoir du notaire chargé d'une vente en présence d'une créance hypothécaire

www.defrenois.fr

À LA Une

Isolation thermique extérieure : mise en œuvre des droits de surplomb et d'accès temporaire

La loi *Climat* lutte contre les passoires énergétiques en interdisant, progressivement à compter de 2025, la location des logements les plus énergivores et, dès août 2022, la hausse des loyers des passoires thermiques.

En conséquence, de nombreux biens immobiliers vont faire l'objet de travaux d'isolation thermique, notamment par l'extérieur du bâtiment.

Ces opérations peuvent causer des difficultés lorsqu'elles interviennent en limite de propriétés.

En vue de les faciliter, la loi a créé un droit de surplomb et un droit d'accès temporaire sur les fonds voisins.

Un décret du 23 juin 2022 détaille la mise en œuvre de ce dispositif et fixe son entrée en vigueur au 25 juin 2022. > **LIRE P. 1**

Votre revue OFFERTE sur tous vos écrans

KIOSQUE
Lextenso